



**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
AUX TEXTES RÉGIONAUX
POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE LA LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE**

DEAUVILLE LE 24 JUIN 2022



STATUT REGIONAL DE L'ARBITRAGE

SAISON 2022 / 2023

LE REFERENT EN ARBITRAGE

Origine : Statut Fédéral de l'Arbitrage et Comité de direction L.F.N.

Exposé des motifs :

Encourager la mise en place et l'exercice d'un référent en arbitrage dans chaque club.

Date d'application : Saison sportive 2022 / 2023.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p>Article 44 - Référent en Arbitrage</p> <p>Chaque club désigne un « référent en arbitrage ». Ce référent sera le contact privilégié pour tout ce qui a un lien avec l'arbitrage. Il sera ainsi le responsable de l'arbitrage dans le club : son organisation, son recrutement, sa valorisation, l'intégration et la fidélisation de ses arbitres.</p>	<p>Article 44 - Référent en Arbitrage</p> <p>Chaque club désigne un « référent en arbitrage ». Ce référent sera le contact privilégié pour tout ce qui a un lien avec l'arbitrage. Il sera ainsi le responsable de l'arbitrage dans le club : son organisation, son recrutement, sa valorisation, l'intégration et la fidélisation de ses arbitres.</p> <p>Pour les clubs évoluant dans un championnat national, ce poste est obligatoire et est pris en ligne de compte dans l'un des critères d'attribution de la licence club fédéral.</p> <p>Pour les clubs évoluant dans les championnats régionaux et départementaux, la désignation d'un « référent en arbitrage » est fortement recommandée. Les clubs disposant d'un licencié identifié, assurant la fonction de « référent en arbitrage », pourront, sur demande, bénéficier d'un bon de formation.</p>



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE

NOMBRE DE JOUEURS ET REMPLACEMENT DES JOUEURS

Origine : A.S. PTT CAEN FOOTBALL.

Exposé des motifs :

Alignement de la réglementation sur les changements de joueurs du championnat Régional 1 sur celui du championnat National 3.

Date d'application : saison sportive 2022/2023.

Avis du Comité de Direction : Défavorable

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p>Article – 139 Feuille de match</p> <p>1. A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.</p> <p>Sauf dispositions particulières figurant dans le règlement des épreuves et expressément approuvées par la Fédération, il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 14 joueurs pour le football à 11, 12 joueurs pour le football à 8 et 10 joueurs pour le football à 7.</p> <p>Article – 144 Remplacement des joueurs</p> <p>1. Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs ou joueuses.</p> <p>2. Pour les pratiques à effectif réduit, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.</p> <p>3. En Ligue de Football de Normandie, la faculté visée à l'alinéa 2 ci-dessus est accordée à toutes les équipes disputant les compétitions régionales ; elle est également autorisée pour la phase éliminatoire régionale des compétitions nationales, dans les conditions reprises à l'extrait du Règlement de l'épreuve.</p> <p>.../...</p>	<p>Article – 139 Feuille de match</p> <p>1. A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.</p> <p>Sauf dispositions particulières figurant dans le règlement des épreuves et expressément approuvées par la Fédération, il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum /</p> <ul style="list-style-type: none"> - 16 joueurs en championnat Seniors Régional 1 - 14 joueurs pour les autres compétitions du football à 11, - 12 joueurs pour le football à 8 - 10 joueurs pour le football à 7. <p>Article – 144 Remplacement des joueurs</p> <p>1. Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs ou joueuses.</p> <p>2. Pour les pratiques à effectif réduit, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.</p> <p>3. En Ligue de Football de Normandie, la faculté visée à l'alinéa 2 ci-dessus est accordée à toutes les équipes disputant les compétitions régionales, exception faite pour le championnat Régional Seniors 1. Elle est également autorisée pour la phase éliminatoire régionale des compétitions nationales, dans les conditions reprises à l'extrait du Règlement de l'épreuve.</p> <p>.../...</p>



CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS MASCULINS

CONSTITUTION DES CHAMPIONNATS

Origine : LA MALADRERIE O.S.

Exposé des motifs :

Abandon de l'écart de 2 niveaux imposé entre l'équipe accédant d'un club et l'équipe supérieure du même club.

Date d'application : saison sportive 2023/2024.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Article 5 – Principes de constitution des championnats régionaux seniors</u></p> <p>.../...</p> <p>En outre, à compter de la constitution des championnats pour la saison 2023/2024, une équipe réserve ne peut accéder au niveau supérieur si au moins un écart de 2 divisions n'est pas maintenu entre l'équipe A et l'équipe B accédante d'un même club (Exemple : une équipe seniors B ne peut accéder en Régional 3 si l'équipe Seniors A du club opère en Régional 2).</p> <p>Cette restriction, sans effet rétroactif, n'est pas applicable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au club dont l'équipe supérieure est rétrogradée dans le niveau immédiatement supérieur à celui disputé par l'équipe inférieure ; - au club dont une équipe supérieure est appelée à disputer le championnat Régional 3 et l'équipe inférieure le championnat supérieur de son District (Départemental 1), sauf disposition contraire prévue dans le règlement des compétitions du district concerné <p>Toute équipe qui, une saison donnée, refuse l'accession en division supérieure ou son maintien dans l'épreuve dans laquelle elle s'est maintenue, ne peut prétendre accéder au niveau supérieur la saison suivante.</p>	<p><u>Article 5 – Principes de constitution des championnats régionaux seniors</u></p> <p>.../...</p> <p>(Néant)</p> <p>Toute équipe qui, une saison donnée, refuse l'accession en division supérieure ou son maintien dans l'épreuve dans laquelle elle s'est maintenue, ne peut prétendre accéder au niveau supérieur la saison suivante.</p>



CHAMPIONNATS REGIONAUX U18 MASCULINS

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS U18

Origine : Comité de Direction

Exposé des motifs :

Réduction du nombre des équipes disputant les championnats régionaux.

Amélioration du niveau et de la compétitivité des équipes des championnats régionaux.

Redynamiser les compétitions des Districts, voire préserver le maintien des compétitions des Districts dans certaines catégories.

Date d'application : saisons sportives 2022/2023 puis 2023/2024.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p>Article 6 – Accessions et descentes</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p style="text-align: center;">DISPOSITIONS APPLICABLES A COMPTER DE LA SAISON 2022/2023</p> </div> <p>.../...</p> <p>CHAMPIONNAT U18 REGIONAL 2</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Accèdent au Championnat U18 Régional 1, saison suivante, les 2 équipes, éligibles à la montée en championnat U18 Régional 1, ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de Régional 2, à raison d'une équipe par groupe ; 2. Rétrogradent en championnat U18 Régional 3, saison suivante, : <ul style="list-style-type: none"> - les équipes classées aux 3 dernières places de chacun des 2 groupes. 3. Les 24 équipes qualifiées pour le championnat U18 Régional 2, saison suivante, sont : <ol style="list-style-type: none"> a) Les 3 équipes rétrogradant du Championnat U18 Régional 1 ; b) Les 6 équipes accédant des championnats U18 Régional 3 ; c) les équipes issues du championnat U18 Régional 2, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution de 2 groupes de 12 équipes. 	<p>Article 6 – Accessions et descentes</p> <p><u>CHAMPIONNAT U18 REGIONAL 2 – SAISON 2022 / 2023</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Accèdent au Championnat U18 Régional 1, saison suivante, les 2 équipes, éligibles à la montée en championnat U18 Régional 1, ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de Régional 2, à raison d'une équipe par groupe ; 2. Rétrogradent en championnat U18 Régional 3, saison suivante, : <ul style="list-style-type: none"> - les équipes classées aux 3 dernières places de chacun des 2 groupes. 3. Les 24 équipes qualifiées pour le championnat U18 Régional 2, saison suivante, sont : <ol style="list-style-type: none"> a) Les 3 équipes rétrogradant du Championnat U18 Régional 1 ; b) Les 6 équipes accédant des championnats U18 Régional 3 ; c) les équipes issues du championnat U18 Régional 2, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution de 2 groupes de 12 équipes. <p><u>CHAMPIONNAT U18 REGIONAL 2 – SAISON 2023 / 2024</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Accèdent au Championnat U18 Régional 1, saison suivante, les 2 équipes, éligibles à la montée en championnat U18 Régional 1, ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de Régional 2, à raison d'une équipe par groupe ; 2. Rétrogradent en championnat des Districts, saison suivante, : <ul style="list-style-type: none"> - les équipes classées à la dernière place de chacun des 2 groupes.

CHAMPIONNAT U18 REGIONAL 3

1. Accèdent au Championnat U18 Régional 2, saison suivante, **les 6 équipes**, éligibles à la montée en championnat U18 Régional 2, ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de Régional 3, à raison d'une équipe par groupe ;
2. Rétrogradent en championnat U18 des Districts, saison suivante, :
- les équipes classées aux 2 dernières places de chacun des 6 groupes ;
3. Les **60 équipes** qualifiées pour le championnat U18 Régional 3, saison suivante, sont :
 - a) Les 6 équipes rétrogradant du Championnat U18 Régional 2 ;
 - b) Les 12 équipes issues des championnats U18 des Districts, à raison de :
 - District du Calvados = 2 équipes,
 - District de l'Eure = 2 équipes,
 - District de la Manche = 2 équipes,
 - District de l'Orne = 2 équipes,
 - District de Seine Maritime = 4 équipes,
 - c) les équipes issues du championnat U18 Régional 3, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution de 6 groupes de 10 équipes.

3. Les **40 équipes** qualifiées pour le championnat U18 Régional 2, saison suivante, sont :
 - a) les 3 équipes rétrogradant du Championnat U18 Régional 1 ;
 - b) les **11 équipes** accédant des championnats U18 Régional 3 ;
 - c) Les **6 équipes** issues des championnats U18 des Districts, à raison de :
 - **District du Calvados = 1 équipe,**
 - **District de l'Eure = 1 équipe,**
 - **District de la Manche = 1 équipe,**
 - **District de l'Orne = 1 équipe,**
 - **District de Seine Maritime = 2 équipes,**
 - c) les équipes issues du championnat U18 Régional 2, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution de **4 groupes de 10 équipes**.

CHAMPIONNAT U18 REGIONAL 3

.../..

DEUXIEME PHASE (Phase de printemps) – SAISON 2022 / 2023

A l'issue de la seconde phase,

1. accèdent au Championnat U18 Régional 2, saison suivante, **les 6 équipes**, éligibles à la montée en championnat U18 Régional 2, ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de Régional 3, à raison d'une équipe par groupe ;
2. rétrogradent en championnat U18 des Districts, saison suivante, :
 - **les équipes classées aux 4 dernières places de chacun des 6 groupes ;**
 - **les 2 moins bonnes des équipes classées à 6^{ème} place, départagées dans les conditions déterminées à l'Annexe 9 « Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes » aux Règlements Généraux de la L.F.N.,**
3. Les **40 équipes** qualifiées pour le championnat U18 Régional 3, saison suivante, sont :
 - a) Les 6 équipes rétrogradant du Championnat U18 Régional 2 ;
 - b) Les **6 équipes** issues des championnats U18 des Districts, à raison de :
 - **District du Calvados = 1 équipe,**
 - **District de l'Eure = 1 équipe,**
 - **District de la Manche = 1 équipe,**
 - **District de l'Orne = 1 équipe,**
 - **District de Seine Maritime = 2 équipes,**
 - c) les équipes issues du championnat U18 Régional 3, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution de **4 groupes de 10 équipes**.

**DEUXIEME PHASE (Phase de printemps) – SAISON
2023 / 2024**

A l'issue de la seconde phase, accèdent au Championnat U18 Régional 2, saison suivante, 11 équipes, éligibles à la montée en championnat U18 Régional 2 :

- les équipes classées aux 2 premières places de chacun des 4 groupes ;**
- _ les 3 meilleures des équipes classée à la 3^{ème} place de chacun des 4 groupes,**

Les autres équipes sont reversés dans les championnats des Districts.



CHAMPIONNATS REGIONAUX U16 MASCULINS

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS U16

Origine : Commission Préformation

Exposé des motifs :

Réduction du nombre des équipes disputant les championnats régionaux.

Amélioration du niveau et de la compétitivité des équipes des championnats régionaux.

Redynamiser les compétitions des Districts, voire préserver le maintien des compétitions des Districts dans certaines catégories.

Abandon de l'organisation d'un championnat U17 pour insuffisance d'effectifs.

Date d'application : saison sportive 2022/2023.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Préambule</u></p> <p>La Ligue de Football de Normandie est organisatrice des championnats régionaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Championnat U16 Régional 1, composé de 1 groupe de 12 clubs ; ✓ Championnat U16 Régional 2, composé de 30 clubs répartis en 3 groupes de 10 équipes. <p><u>Article 6 – Participation - Mouvements</u></p> <p>.../...</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LA SAISON 2022/2023</p> </div> <p>.../...</p> <p><u>CHAMPIONNAT REGIONAL 2</u></p> <p>Le championnat U16, Régional 2, est constitué de 2 groupes de 10 équipes.</p> <p>A l'issue de la saison, participent au championnat Régional U17, saison suivante, les équipes classées aux premières places de chacun des 2 groupes du championnat U16 Régional 2, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution de 2 groupes de 10 équipes.</p> <p>Sont qualifiées pour le championnat U16 Régional 2, saison suivante,</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les équipes non accédant, classées aux dernières places de chacun des 2 groupes du championnat U15 Régional 1, saison achevée ; b) les équipes classées aux premières places de chacun des 4 groupes du championnat U15 Régional 2, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution de 2 groupes de 10 équipes. 	<p><u>Préambule</u></p> <p>La Ligue de Football de Normandie est organisatrice des championnats régionaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Championnat U16 Régional 1, composé de 1 groupe de 12 clubs ; ✓ Championnat U16 Régional 2, composé pour la saison 2022/2023, de 30 clubs répartis en 3 groupes de 10 équipes, et, à compter de la saison 2023/2024, composé de 24 clubs répartis en 2 groupes de 12 équipes. <p><u>Article 6 – Participation - Mouvements</u></p> <p>.../...</p> <p><u>CHAMPIONNAT U16 - REGIONAL 2 – SAISON 2022/2023</u></p> <p>Le championnat U16, Régional 2, est constitué de 3 groupes de 10 équipes.</p> <p>Sont qualifiées pour le championnat U16 Régional 2, saison suivante,</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les équipes non accédant en U16 Régional 1, classées aux dernières places de chacun des 2 groupes du championnat U15 Régional 1, saison achevée ; b) les équipes classées aux premières places de chacun des 4 groupes du championnat U15 Régional 2, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution de 2 groupes de 12 équipes.

CHAMPIONNAT U16 - REGIONAL 2 – SAISON

2023/2024

Le championnat U16, Régional 2, est constitué de 2 groupes de 12 équipes.

Sont qualifiées pour le championnat U16 Régional 2, saison suivante,

c) les équipes non-accédant en U16 Régional 1, classées aux dernières places de chacun des 2 groupes du championnat U15 Régional 1, saison achevée ;

d) les équipes classées aux premières places de chacun des 4 groupes du championnat U15 Régional 2, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution de 2 **groupes de 12 équipes**.



CHAMPIONNATS REGIONAUX U15 MASCULINS

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS U15

Origine : Comité de Direction

Exposé des motifs :

Réduction du nombre des équipes disputant les championnats régionaux.

Amélioration du niveau et de la compétitivité des équipes des championnats régionaux.

Redynamiser les compétitions des Districts, voire préserver le maintien des compétitions des Districts dans certaines catégories.

Date d'application : saison sportive 2022/2023.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p><u>Préambule</u></p> <p>La Ligue de Football de Normandie est organisatrice des championnats régionaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Championnat U15 Régional 1, composé de 20 clubs répartis en 2 groupes de 10 équipes ; ✓ Championnat U15 Régional 2, composé de 40 clubs répartis en 4 groupes de 10 équipes. <p><u>Article 6 – Participation - Mouvements</u></p> <p><u>CHAMPIONNAT U15 - REGIONAL 2</u></p> <p> </p> <p><u>Seconde phase (Phase de printemps)</u></p> <p>Sont admises à participer au championnat U16 Régional 2, saison 2023/2024, les équipes classées aux premières places de chacun des 4 groupes du championnat U15 Régional 2, saison achevée, en nombre nécessaire à la constitution de 4 groupes de 10 équipes.</p> <p>Sont qualifiés pour le championnat U15, Régional 2, saison suivante, 40 équipes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les 12 clubs issus du championnat U14 Régional 2 ; b) les 10 clubs issus des championnats U15 des Districts, à raison de : <ul style="list-style-type: none"> - District du Calvados = 2 équipes - District de l'Eure = 2 équipes - District de la Manche = 2 équipes - District de l'Orne = 1 équipe - District de Seine Maritime = 3 équipes 	<p><u>Préambule</u></p> <p>La Ligue de Football de Normandie est organisatrice des championnats régionaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Championnat U15 Régional 1, composé de 20 clubs répartis en 2 groupes de 10 équipes ; ✓ Championnat U15 Régional 2, composé pour la saison 2022/2023, de 40 clubs répartis en 4 groupes de 10 équipes, et, à compter de la saison 2023/2024, de 30 clubs répartis en 3 groupes de 10 équipes. <p><u>Article 6 – Participation - Mouvements</u></p> <p><u>CHAMPIONNAT U15 - REGIONAL 2 – SAISON 2022/2023</u></p> <p>Le championnat est constitué de 40 équipes issues des championnats Régionaux U14 & U15, saison précédente, complété de 10 accessions des Districts.</p> <p>.../...</p> <p><u>Seconde phase (Phase de printemps)</u></p> <p>Sont admises à participer au championnat U16 Régional 2, saison 2023/2024, les 16 équipes classées aux premières places de chacun des 4 groupes du championnat U15 Régional 2, saison achevée.</p> <p>Sont qualifiés pour le championnat U15, Régional 2, saison suivante, 30 équipes</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les 12 clubs issus du championnat U14 Régional 2 ; b) les 10 clubs issus des championnats U15 des Districts, à raison de : <ul style="list-style-type: none"> - District du Calvados = 2 équipes - District de l'Eure = 2 équipes - District de la Manche = 2 équipes - District de l'Orne = 1 équipe - District de Seine Maritime = 3 équipes c) les meilleurs des clubs classés aux premières places de chacun des 4 groupes du championnat U15

c) les meilleurs des clubs classés aux premières places de chacun des 4 groupes du championnat U15 Régional 2 pour compléter le championnat à 40 équipes, y compris ceux qui, parmi les 16 clubs accédant en U16 Régional 1, souhaitent conserver une équipe en U15 Régional 2 ;

Régional 2, déduction faite des équipes accédant au championnat U16, Régional 2, pour compléter le championnat à **30 équipes**, y compris ceux qui, parmi les 16 clubs accédant en U16 Régional 2, souhaitent conserver une équipe en U15 Régional 2 ;

CHAMPIONNAT U15 - REGIONAL 2 – SAISON 2023/2024

Le championnat est constitué de **30 équipes** issues des championnats Régionaux U14 & U15, saison précédente, complété de 10 accessions des Districts.

.../...

Première phase (Phase d'Automne)

Les clubs classés **aux trois dernières places de chacun des 3 groupes et la moins bonne des équipes classées à 7^{ème} place**, départagées dans les conditions déterminées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N., sont relégués en championnats U15 des Districts.

Sont qualifiés pour le championnat U15, Régional 2, deuxième phase, **30 équipes** :

a) **les 18 clubs classés de la 1^{ère} à la 6^{ème} place de chacun des 3 groupes** du championnat Régional 2 ;

b) **les 2 meilleurs clubs classés à la 7^{ème} place de chacun des 3 groupes** du championnat Régional 2, départagés dans les conditions déterminées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

c) les 10 clubs issus des championnats U15 des Districts, première phase, à raison de :

- District du Calvados = 2 équipes
- District de l'Eure = 2 équipes
- District de la Manche = 2 équipes
- District de l'Orne = 1 équipe
- District de Seine Maritime = 3 équipes

Seconde phase (Phase de printemps)

Sont admises à participer au championnat U16 Régional 2, saison suivante, **les 15 équipes classées aux 5 premières places de chacun des 3 groupes** du championnat U15 Régional 2, saison achevée, **et la meilleure des équipes classées à la 6^{ème} place**, départagées dans les conditions déterminées à l'Annexe 9 « *Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

Sont qualifiés pour le championnat U15, Régional 2, saison suivante, **30 équipes**

a) les **12 clubs** issus du championnat U14 Régional 2 ;

	<p>b) les 10 clubs issus des championnats U15 des Districts, à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none">- District du Calvados = 2 équipes- District de l'Eure = 2 équipes- District de la Manche = 2 équipes- District de l'Orne = 1 équipe- District de Seine Maritime = 3 équipes <p>c) les meilleurs des clubs classés aux premières places de chacun des 3 groupes du championnat U15 Régional 2, déduction faite des équipes accédant au championnat U16, Régional 2, pour compléter le championnat à 30 équipes, y compris ceux qui, parmi les 16 clubs accédant en U16 Régional 2, souhaitent conserver une équipe en U15 Régional 2 ;</p>
--	---



CHAMPIONNATS REGIONAUX U18 – U16 & U15 MASCULINS

CONSTITUTION DES CHAMPIONNATS

Origine : Commission

Exposé des motifs :

Compte tenu de l'adaptation du nombre d'équipes participant aux championnats régionaux jeunes, limiter à une unité le nombre d'équipes d'un même club dans chaque catégorie, permettant à un éventail plus large du nombre de clubs participants.

Date d'application : saison sportive 2022/2023.

Texte actuel	Nouveau Texte proposé
<p>Article 5 – Principes de constitution des championnats</p> <p>.../...</p> <p>1) Accession</p> <p>Dans les dispositifs suivants traitant des accessions, sont nommées « équipes » celles répondant aux critères d'accession propres à chaque compétition.</p> <p>Avant le 30 juin, tout club refusant sa participation à l'un des niveaux de la compétition pour la saison suivante doit en faire la déclaration auprès de la LFN par courrier recommandé ou courriel émis au départ de l'adresse informatique officielle du club.</p> <p>Les clubs n'ayant pas procédé à cette déclaration sont considérés comme acceptant leur affectation pour la saison suivante ainsi que toutes les conséquences qui en découlent.</p> <p>Aucun club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition.</p> <p>.../...</p>	<p>Article 5 – Principes de constitution des championnats</p> <p>.../...</p> <p>1) Accession</p> <p>Dans les dispositifs suivants traitant des accessions, sont nommées « équipes » celles répondant aux critères d'accession propres à chaque compétition.</p> <p>Avant le 30 juin, tout club refusant sa participation à l'un des niveaux de la compétition pour la saison suivante doit en faire la déclaration auprès de la LFN par courrier recommandé ou courriel émis au départ de l'adresse informatique officielle du club.</p> <p>Les clubs n'ayant pas procédé à cette déclaration sont considérés comme acceptant leur affectation pour la saison suivante ainsi que toutes les conséquences qui en découlent.</p> <p>Aucun club ne peut engager plus d'une équipe dans une même catégorie.</p> <p>.../...</p>